



AVIS

AT.22.80.AV

Schéma de développement communal d'ARLON –
Analyses préalables et rédaction du rapport sur les
incidences environnementales (phase 2)

Avis adopté le 23/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Demandeur :* CREAT-UCLouvain
- *Auteur du RIE :* CREAT-UCLouvain
- *Autorité compétente :* Conseil communal d'Arlon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 22/07/2022
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales
- *Audition :* 20/09/2022

Brève description du projet et de son contexte :

Arlon est une commune du sud-est de la Province du Luxembourg, fait partie de la Lorraine belge et est limitrophe avec le Grand-Duché de Luxembourg. Elle couvre 118,64 km² et compte 29.813 habitants (janvier 2019). Elle est traversée par l'E411 et par la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg. L'entité, composée de la ville centrale et d'une vingtaine de villages, est localisée dans la dépression de la Semois, entre deux cuestas (relief typique de la Lorraine). Pôle régional, mais aussi pôle intermédiaire de la Grande Région sous l'influence de Luxembourg, elle se caractérise par l'importance de ses échanges transfrontaliers et une pression immobilière forte.

34% de son territoire est concerné par une zone urbanisable. Cependant, la moitié de cette superficie est constituée d'une zone de services publics et d'équipement communautaire du Camp militaire de Lagland. Le reste du territoire est majoritairement affecté en zone agricole (41%) et en zone forestière (19%). On relève en outre 22 ZACC et 232 ha encore disponibles en leur sein.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- répondre à la pression foncière en structurant son territoire dans le respect des paysages bâtis et non bâtis,
- renforcer l'attractivité territoriale d'Arlon et consolider son rôle de pôle régional au sein de la Wallonie et de la Grande Région,
- assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement et des services et équipements qui l'accompagnent,
- préserver et renforcer les maillages écologiques et paysagers,
- renforcer l'accessibilité durable du territoire,
- accompagner la transition énergétique.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relatives au projet de schéma de développement communal d'ARLON. Il est favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle constate que ce rapport sur les incidences environnementales (RIE) est clair et précis. Cette seconde phase permet de bien concrétiser les impacts du projet de Schéma de développement communal (SDC) et de définir des recommandations en fonction.

Ce type de dossier nécessite toutefois une connaissance locale approfondie, d'autant plus que le Pôle n'a pas eu connaissance de la rédaction de cet outil plus en amont. Il estime qu'il serait alors essentiel d'assurer une participation citoyenne en prise directe avec les réalités locales. Il encourage dès lors la ville d'Arlon à mettre en place une CCATM.

Le Pôle se réjouit de la prise de conscience de l'importance du maintien de l'agriculture dans les bordures ou interstices urbains via les « zones agricoles de transition ville-campagne » mentionnées lors de la présentation du dossier. Il demande toutefois que soit bien assurée la cohérence entre ces zones et les élaborations/déclassés envisagés des outils de planification (SOL, ZEC...).

Le Pôle suggère que les points suivants soient approfondis dans la version finale du RIE :

- L'approche paysagère qui semble essentielle vu le contexte spécifique particulier d'Arlon, raison pour laquelle elle est considérée comme silhouette urbaine patrimoniale à l'échelle de la Wallonie. Il serait alors judicieux de réaliser une analyse des vues paysagères du bâti arlonais depuis l'extérieur lointain ou proche afin de gérer celles-ci et de s'assurer qu'elles ne soient pas dégradées par notamment des gabarits trop imposants ou des formes inadéquates ;
- L'évaluation de la suppression de périmètres de réservation relatifs aux infrastructures structurantes au sein du plan de secteur, tels que les périmètres liés à l'autoroute E411 et à la N82 ; ainsi que leurs éventuels impacts sur les projets structurants s'implantant à proximité ;
- L'opportunité d'ajustement de la partie du tracé du contournement sud non encore réalisée vu qu'elle surligne notamment une zone de parc au plan de secteur (prolongation de la rue de Lorraine). Cet ajustement permettrait également de reconnecter l'écoquartier en cours de réalisation qui constitue actuellement une impasse.

Le Pôle partage également les incohérences du SDC relevées par le RIE. Il remarque plusieurs incohérences entre d'une part, les cartes et les données écrites et, d'autre part, les prises de position de différents outils par rapport à des mêmes périmètres.

De manière plus générale, concernant le projet de SDC, le Pôle s'interroge sur la capacité de mise en œuvre des zones d'activités économiques identifiées dans la mesure où le RIE relève leur qualité de bonnes terres agricoles. Il encourage la prise de contact avec les grands acteurs et opérateurs locaux de mise en œuvre.

Il constate également un manque de clarté au niveau de la stratégie de mobilité. Il y aurait lieu de clarifier notamment la question du parking de dissuasion (covoiturage, parking-relais...), le SDC devant coordonner et arbitrer l'opérationnalisation des mesures prioritaires définies dans le PCM.



Samuël SAELENS
Président